



Conseil communal de Hauterive FR
Case postale 48
1725 Posieux

Annexe 2 du Règlement d'organisation du Conseil communal (art. 19), en application de l'art. 40 RELCo.

RETRAITS DE FONDS

Dans le cadre des disponibilités budgétaires, les retraits d'avoirs bancaires ou le remboursement de placements justifiés par l'accomplissement d'une tâche communale sont autorisés pour les personnes citées aux conditions déterminées ci-après:

Pour tous les montants,

la compétence de retrait d'avoirs bancaires et de remboursement de placements est réservée, collectivement à deux, à:

M. Syndic Dominique Zamofing
son remplaçant, M. Nicolas Corpataux, Vice-syndic ou
M. Benoît Chenaux, Conseiller communal responsable du dicastère de l'administration

Et

Mme. Annelise Chavaillaz, Caissière communale

Les signatures des personnes précitées assorties des conditions figurant ci-dessus sont légitimées auprès de l'établissement ou des établissements bancaire(s) de la Commune.

Arrêté en séance de Conseil communal, le 18 avril 2016

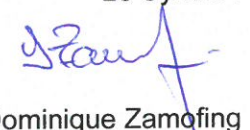
AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Secrétaire :


Nicole Chavaillaz



Le Syndic :


Dominique Zamofing



RETRIBUTION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

VALABLE DÈS LE 18.4.2016

A HONORAIRES ANNUELS			Budget 2016	Total par membre du Conseil	Position comptes
1 Fixes	Nombre / an	Montant		y.c. séances du CC	
Syndic / Syndique	1	14'000.00	14'000.00	23'000.00	010.300.00
Vice-Syndic / Vice-Syndique	1	7'000.00	7'000.00	16'000.00	010.300.00
Conseiller / Conseillère communal-e	5	5'000.00	25'000.00	14'000.00	010.300.00
2 Séances du Conseil communal	45	200.00	63'000.00	14'000.00	010.300.00
			121'000.00		

B SEANCES, COMMISSIONS ET DELEGATIONS OFFICIELLES

1 Séance hors conseil ou délégation par séance 50.00 240 séances/environ 12'000.00

C DEPLACEMENTS ET FRAIS CONSEQUENTS

<p>1 Transports publics</p> <p>2 Véhicules privés</p> <p>3 Hôtel, repas</p> <p>4 Frais de téléphone</p>	<p>Coût du titre de transport</p> <p>74 centimes le kilomètre</p> <p>frais effectifs</p> <p>frais effectifs</p>
---	---

OBSERVATIONS

Les cas particuliers et les litiges sont tranchés par le Conseil communal.
Les frais de vacation sont payés à la fin de chaque trimestre. La note de frais est remise au syndic. Les charges sociales seront prises en compte sur le 70% du montant total des frais de vacation



Adopté par le Conseil communal en séance du 18 avril 2016

La Secrétaire:

M. Havaillat
Le Syndic: *S. Zanf*